

Procédure de traitement des mises sous tension pour essai (MSTPE) des Installations de Consommation des segments C1 à C4

Identification : **Enedis-PRO-RAC_09E**

Version : **2**

Nb. de pages : **9**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/10/2011	Création	
2	15/02/2017	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis	ERDF-PRO-RAC_09E

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-FOR-RAC_41E : demande de Mise Sous Tension Pour Essai (MSTPE) pour les clients C1 à C4 (formulaire et lettre d'engagement)

Annexe : description de la prestation (fiche)

Résumé / Avertissement

Cette procédure décrit le traitement d'une demande de mise sous tension pour essai, prestation proposée par Enedis aux Demandeurs des segments C1 à C4 et qui comprend :

- la mise sous tension du comptage et de l'installation du Demandeur,
- la mise hors tension de l'Installation à l'issue de la période d'essai convenue, si une prestation de première mise en service (raccordement nouveau) ou de remise en service (raccordement préexistant) n'a pas été réalisée.

Elle s'applique aux seules Installations des bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs.

Les termes commençant par une majuscule lors de leur première occurrence dans ce document, sont définis dans le glossaire de la Documentation Technique de Référence d'Enedis, consultable sur son site internet www.enedis.fr.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
GLOSSAIRE	5
1. CHAMP D'APPLICATION DE LA PROCÉDURE	3
2. LOGIGRAMME	4
3. DESCRIPTION DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE	5
3.1. Étape 1 : demander une mise sous tension pour essai.....	5
3.2. Étape 2 : instruire la recevabilité administrative de la demande	5
3.3. Étape 3 : contacter le Demandeur (facultatif)	5
3.4. Étape 4 : vérifier la faisabilité de la demande	5
3.5. Étape 5 : réaliser l'intervention de mise sous tension	6
3.6. Étape 6 : solder l'intervention de mise sous tension	6
3.7. Étape 7 : programmer l'intervention de mise hors tension ou de mise en service	6
3.8. Étape 8 : réaliser l'intervention de mise hors tension	6
3.9. Étape 9 : réaliser la prestation de mise en service.....	6
3.10. Étape 10 : solder la prestation de MSTPE	7
4. INFORMATION DU DEMANDEUR	7
ANNEXE	8

Version applicable du 15/02/2017 au 30/09/2019

Préambule

L'article 18 de la loi du 10 février 2000 modifiée prévoit que les gestionnaires de Réseaux Publics de Distribution d'électricité sont responsables de l'exploitation, de l'entretien et, le cas échéant, du développement du Réseau Public de Distribution d'électricité, notamment afin de permettre le Raccordement des Installations des Consommateurs et des producteurs, ainsi que l'interconnexion avec d'autres réseaux dans leur zone de desserte exclusive.

L'article 2 de la même loi précise que la mission de développement et d'exploitation des Réseaux Publics de Distribution d'électricité consiste, notamment, à assurer le raccordement et l'accès à ces réseaux dans des conditions non discriminatoires.

Pour répondre à cette exigence, l'ensemble des règles appliquées par les gestionnaires de Réseaux Publics de Distribution quand ils sont maîtres d'ouvrage, permettant un traitement objectif des demandes de raccordement que les utilisateurs leur soumettent, doivent être portées à la connaissance de ces utilisateurs à partir de procédures publiées.

Certaines vérifications ou contrôles, nécessaires à l'obtention des attestations (attestation de conformité visée par CONSUEL, attestations pour la mise en fonctionnement du Site, réception des *process* mis en œuvre...) nécessitent que les Installations électriques soient sous tension.

En application du 2^{ème} alinéa de l'article 37 de la loi du 10 février 2000 modifiée, la Commission de régulation de l'énergie a précisé les conditions de raccordement aux Réseaux Publics de Distribution d'électricité dans sa délibération du 11 juin 2009 publiée au JO du 3 juillet 2009 « portant décision sur les règles d'élaboration des procédures de traitement des demandes de raccordement aux Réseaux Publics de Distribution d'électricité et le suivi de leur mise en œuvre ».

La présente procédure d'Enedis est établie en application de cette délibération.

Nota : cette prestation de mise sous tension pour essais sera ultérieurement intégrée au Catalogue des Prestations d'Enedis, avec la référence F450.

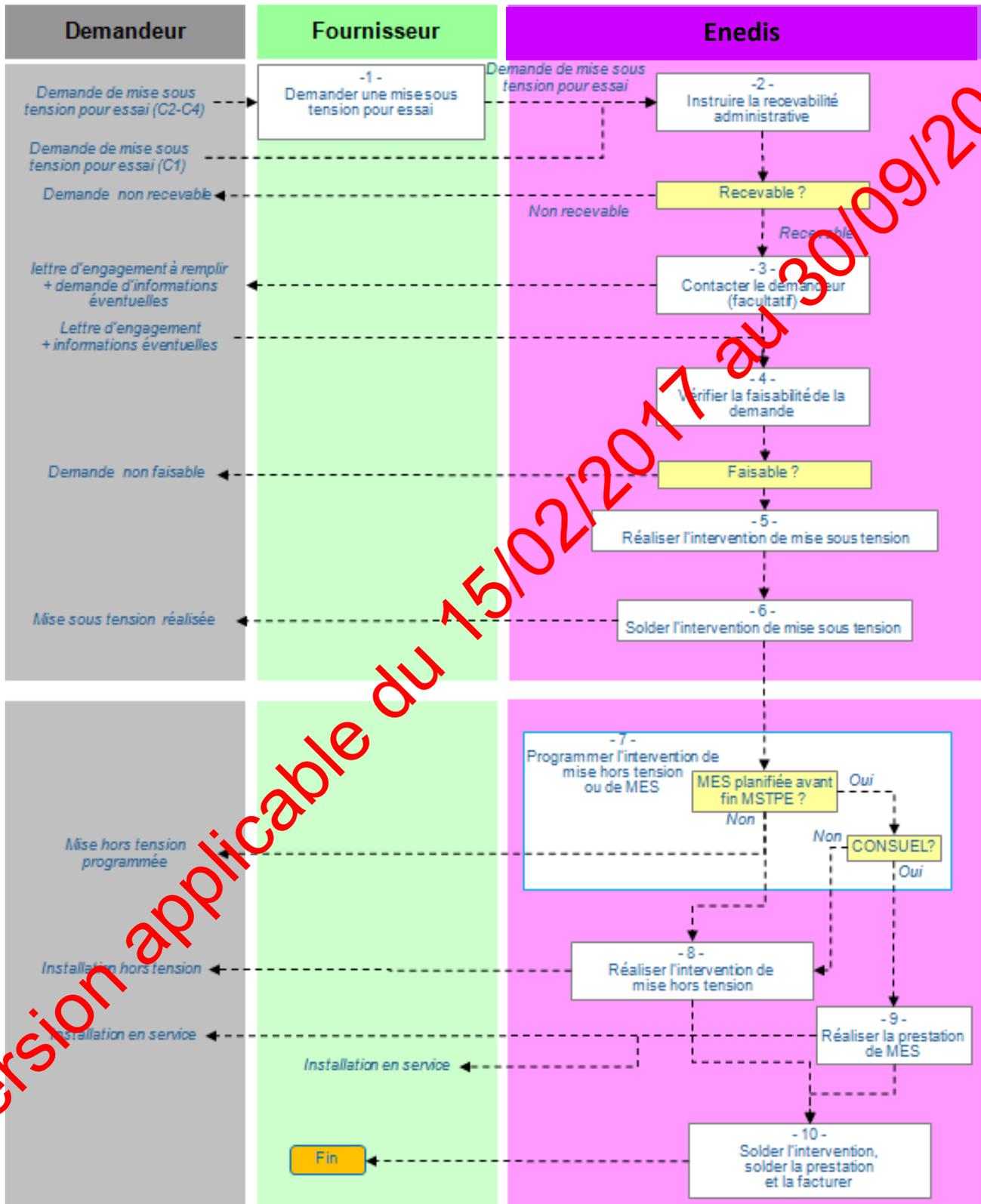
Glossaire

MSTPE	Mise sous tension pour essai
MES	Mise en service
SGÉ	Système de gestion des échanges (application informatique d'Enedis, accessible aux fournisseurs d'électricité)

1. Champ d'application de la procédure

La prestation consiste en la mise sous tension pour essais des Installations électriques d'un point de connexion nouvellement créé ou existant, pour les Demandeurs du segment C1 (en HTA) au segment C4 (en BT de puissance supérieure à 36 kVA), et pour les seules Installations électriques des bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs.

2. Logigramme



Version applicable du 15/02/2017 au 30/09/2019



3. Description des étapes de la procédure

Chaque étape avec son numéro correspond à l'étape correspondante du logigramme.

3.1. Étape 1 : demander une mise sous tension pour essai

La prestation de Mise Sous Tension Pour Essai permet au Demandeur de procéder aux essais de ses Installations électriques et/ou de ses *process*.

La demande de mise sous tension pour essai est exprimée :

- par le fournisseur pour les points de connexion C2 à C4, via l'application informatique SGÉ à l'occasion de la demande de première mise en service (MES) sur le formulaire F100,
- directement auprès d'Enedis pour les points de connexion C1.

Nota : la demande de MSTPE ne sera recevable que si un contrat CARD est signé à la date de mise sous tension pour le Point de Livraison considéré.

La MSTPE des Installations électriques sera effectuée sur la période nécessaire et suffisante pour mener à bien les essais concernés, sans pouvoir excéder un mois.

La prestation n'est réalisable que si le Demandeur a transmis à Enedis la Lettre d'engagement signée correspondante (formulaire Enedis-FOR-RAC_41E).

3.2. Étape 2 : instruire la recevabilité administrative de la demande

Enedis vérifie que :

- les informations nécessaires au traitement de la demande sont présentes, en particulier l'adresse du Site concerné, l'Identifiant De Comptage (IDC), les coordonnées du Demandeur, les dates souhaitées de début et de fin de la période d'essai, l'interlocuteur technique...
- les conditions sont réunies pour prendre en compte la demande, et en particulier, dans le cas d'un raccordement neuf, le solde de la contribution au coût des travaux de raccordement a été payé.

Si Enedis prononce la recevabilité administrative de la demande, elle prend en charge le traitement de l'affaire. Dans le cas contraire, Enedis déclare la demande « non recevable » et en informe le Demandeur.

3.3. Étape 3 : contacter le Demandeur (facultatif)

Si la recevabilité est prononcée et si nécessaire, Enedis contacte l'interlocuteur technique du Demandeur sous deux jours ouvrés, pour valider le besoin et la période d'essai, et lui demander de transmettre la lettre d'engagement correspondante.

Enedis précise alors à l'interlocuteur technique les coordonnées lui permettant de recontacter Enedis pour tout renseignement relatif à la prestation.

3.4. Étape 4 : vérifier la faisabilité de la demande

Dès réception de la lettre d'engagement, qui peut être jointe au formulaire SGÉ F100 dès la demande, Enedis vérifie la faisabilité de cette demande, notamment au regard des clauses restrictives décrites dans la fiche figurant en Annexe¹.

Si la prestation est reconnue faisable, Enedis :

- valide la faisabilité de la mise sous tension pour essai,

¹ Cette fiche sera intégrée à terme dans le catalogue des prestations.

- programme l'intervention de mise sous tension de l'Installation à la date convenue avec le Demandeur.

Dans le cas contraire (par exemple si les échéances souhaitées ne sont pas possibles ou si la demande correspond à une anticipation de mise en service...) la prestation est déclarée non faisable et Enedis en informe le Demandeur.

3.5. Étape 5 : réaliser l'intervention de mise sous tension

Après vérification du Dispositif de Comptage, Enedis met sous tension l'Installation du Demandeur.

NB : pendant la période de MSTPE, le Demandeur dégage Enedis de toute responsabilité pour tous les dommages matériels et corporels du fait des Installations électriques intérieures et s'engage à le garantir contre toutes réclamations de ce chef.

3.6. Étape 6 : solder l'intervention de mise sous tension

Enedis solde l'intervention de mise sous tension et met à jour le dossier SGÉ F100 (clients C2-C4), notamment avec :

- les éléments relatifs au comptage (puissance et index de départ),
 - si nécessaire, le rattachement de la lettre d'engagement,
- et assure la saisie, dans l'outil de gestion clientèle adapté, les éléments permettant d'initier la facturation de l'acheminement.

Le Demandeur est informé de la réalisation de la mise sous tension des Installations.

3.7. Étape 7 : programmer l'intervention de mise hors tension ou de mise en service

Enedis vérifie, deux jours avant la date de fin de la période de mise sous tension pour essai que l'attestation de conformité visée par le CONSUEL a été reçue par ses soins.

Le cas échéant, Enedis programme l'intervention de première MES ou de MES des Installations.

Dans le cas contraire, Enedis programme l'intervention de mise hors tension de l'Installation et en informe le Demandeur.

Sur sollicitation du Demandeur, et sur la base d'éléments établis et recevables, Enedis pourra éventuellement, et une seule fois, accepter de prolonger de quelques jours la période de MSTPE.

Dans ce cas, une nouvelle lettre d'engagement devra être signée par le Demandeur avant le terme de la période de la lettre d'engagement initiale.

La procédure est alors ramenée à la fin de l'étape précédente.

3.8. Étape 8 : réaliser l'intervention de mise hors tension

Enedis procède à la mise hors tension de l'Installation.

NB : si la mise hors tension n'est pas possible (accès impossible par exemple) ou si la MSTPE est utilisée à d'autres fins que des essais (ouverture au public par exemple), Enedis se réserve le droit d'en informer les autorités administratives compétentes.

3.9. Étape 9 : réaliser la prestation de mise en service

Si les conditions sont remplies, Enedis met en œuvre la prestation de première MES ou de MES des Installations, dans le cadre des prestations correspondantes du catalogue des prestations, puis renseigne le compte rendu de l'intervention dans le dossier SGÉ et facture les frais de mise en œuvre de cette prestation.

3.10. Étape 10 : solder la prestation de MSTPE

Enedis solde la prestation de MSTPE et facture au Demandeur les frais qui correspondent au cas rencontré (cf. Annexe **Prix**) :

- dans tous les cas, le forfait de mise sous tension,
- si une coupure a été réalisée, les frais de mise hors tension.

La facturation de la prestation est assurée par le canal de la facture d'acheminement.

Nota :

- la période de MSTPE sera prise en compte dans la facturation de l'acheminement : les index de départ seront ceux relevés lors de l'intervention de mise sous tension,
- les conditions de facturation de l'acheminement relatif à la période de MSTPE seront celles du contrat relatif à la première MES qui suit.

4. Information du demandeur

Enedis informe le Demandeur de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions réglementaires et les règles techniques complémentaires qu'Enedis applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'électricité.

Ces documentations sont accessibles à l'adresse internet www.enedis.fr. Les documents seront communiqués sur demande écrite, aux frais du Demandeur.

Version applicable du 15/02/2017 au 30/09/2019

Annexe

Mise sous tension pour essais des Installations électriques	Raccordement
-------------------------------------------------------------	--------------

Catégorie : 1	Cible : Client C1 / Fournisseur C2 à C4
---------------	-----------------------------------------

Description

La prestation consiste en la mise sous tension pour essais (MSTPE) des Installations électriques d'un point de connexion nouvellement créé ou existant.

Pour les clients C2-C4, la prestation n'est proposée que dans le cadre d'une demande de mise en service, et dans les conditions contractuelles de cette mise en service.

La prestation s'applique exclusivement aux Installations à usage permanent des bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs.

La MSTPE permet de réaliser les essais nécessaires :

- à l'obtention du certificat de conformité visé par CONSUEL,
- éventuellement, des attestations nécessaires à la mise en exploitation du Site concerné,
- éventuellement à la réception des process mis en œuvre sur le Site concerné.

Nota : la MSTPE ne peut pas servir à la mise en activité du Site par l'utilisateur.

Actes élémentaires compris dans la prestation

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués les actes suivants :

- la constitution et le suivi du dossier,
- la mise sous tension pour essais de l'Installation électrique,
- la mise hors tension de l'Installation électrique ou bien la programmation de la mise en service si l'attestation CONSUEL a été fournie à Enedis dans les délais.

À l'issue de la période convenue de MSTPE :

- si l'utilisateur a fourni à Enedis l'attestation CONSUEL dans les délais, Enedis met en service l'Installation. Les frais de MSTPE sont facturés,
- en l'absence de l'attestation de conformité validée par CONSUEL, le point de connexion concerné est mis hors tension par Enedis dans les conditions suivantes :
 - 1) rappel au client de l'échéance de la mise hors tension,
 - 2) mise hors tension à la date prévue, si Enedis n'a pas reçu entre temps les éléments attendus. Les frais de MSTPE et les frais de mise hors tension sont facturés.

Si la mise hors tension n'est pas possible (accès non possible par exemple) ou si la MSTPE est utilisée à d'autres fins que des essais (ouverture au public par exemple), Enedis se réserve le droit d'en informer les autorités administratives compétentes.

Version applicable du 15/02/2017 au 30/09/2019

<p><u>Délai standard de réalisation</u></p> <p>10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par Enedis (sauf contrainte technique ou réglementaire).</p> <p>La durée de la mise sous tension pour essais ne peut excéder un mois, sauf demande de dérogation justifiée et acceptée par Enedis.</p>	<p><u>Prix</u> (au 1^{er} septembre 2011)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ mise sous tension pour essais : 563,98 € HT (674,52 € TTC) (heures ouvrées) ; ■ mise hors tension : 307,70 € HT (368,01 € TTC) (heures ouvrées).
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>Client C1 : téléphone, courrier, télécopie, mél.</p> <p>Fournisseur C2 à C4 : portail d'Enedis (SGÉ).</p>	
<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>La prestation est réalisée sous réserve des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ un contrat CARD a été signé (pour les clients C1), ■ Enedis a contrôlé la conformité des ouvrages aux normes en vigueur et aux exigences d'Enedis, ■ le cas échéant, la réception sans réserve du poste de livraison a été faite avec compte rendu, ■ le formulaire DRE116, signé par l'ensemble des parties, a été reçu par Enedis, ■ un accord de rattachement au responsable d'équilibre a été transmis pour les clients C1 ou le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité, ■ les Conventions de Raccordement et d'exploitation sont en vigueur, ■ la puissance demandée dans le cadre de la MSTPE est au plus égale à la puissance de raccordement, ■ le Demandeur ou son représentant sont présents lors de l'intervention, ■ le cas échéant, les travaux de raccordement sont terminés en totalité y compris le télérelevé, et la mise en exploitation des Ouvrages de Raccordement d'Enedis a été réalisée, ■ le cas échéant, la contribution aux travaux de raccordement a été payée en totalité, ■ le cas échéant, pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2), le client a mis à disposition d'Enedis un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur. 	

Version applicable du 15/02/2017 au 30/09/2019